



COMMUNE DE FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Christophe TRUCHET, suivant convocation transmise le 21 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ADOBATI Nadège, ALBRIEUX Isabelle, BONNEL Lionel, COMBAZ Laura, MANNECHEZ Olivier, MOTTARD Yannick, PASCHAL Aimie, ROUX Pascal, TRUCHET Christophe, TRUCHET Stéphane, VENET Arnaud

Secrétaire de séance : ADOBATI Nadège

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

La séance du conseil municipal débute à 18:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Nadège ADOBATI.

Le président de la séance, Christophe TRUCHET, rappelle l'ordre du jour :

1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DES 20 ET 25 MARS 2026
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DE LA COMMUNE
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA COMMUNE
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CINEMA
5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU CINEMA
6. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE
7. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU CINEMA
8. REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME
9. VOTE DES TAUX
10. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CINEMA
11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE
12. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT COTE RATEL

13. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026-011 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES
14. RENOUELEMENT DE LA COMMISISON COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
15. PROROGATION DE LA DUP POUR LA DEVIATION RD 78
16. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026-015 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2026
17. ELECTION DES DELEGUES AU SIDEL

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 20 et 25 mars 2026. Ceux-ci sont validés à l'unanimité.

2026-025 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DES 20 ET 25 MARS 2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-026 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-027 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Mme Aimie PASCHAL chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses : 5 188 719,84€
- Recettes : 6 164 163,08€
- Excédent de clôture : 2 801 205,02€

Investissement

- Dépenses : 7 207 726,75€
- Recettes : 7 020 224,98€
- Restes à réaliser : 828 805€
- Besoin de financement : -1 781 222,08€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2025

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-028 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CINEMA

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-029 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU CINEMA

Sous la présidence de Mme Aimie PASCHAL chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du cinéma 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses : 56 664,53€
- Recettes : 50 633,62€
- Excédent de clôture : + 29 982,64€

Investissement

- Dépenses : 7 242,72€
- Recettes : 35 615,02€
- Restes à réaliser : 0 €
- Besoin de financement : 2 061,09€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2025

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-030 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2025 : + 975 443,24€
- Report à nouveau : + 1 825 761,78 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : 2 801 205,02€

Section d'investissement :

- Solde d'exécution de l'exercice 2025 : -187 501,77€
- Report à nouveau : -764 915,31€
- Reste à réaliser : -828 805,00€
- Besoin de financement à la section d'investissement : 1 781 222,08€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de 1 781 222.08 €
 - Le surplus ets affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté" la somme de 1 019 982.94 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-031 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU CINEMA

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2025 : - 6 030,91€
- Report à nouveau : + 36 013,55€
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : + 29 982,64€

Section d'investissement :

- Solde d'exécution de l'exercice 2025 : + 28 372,30€
- Report à nouveau : -26 311,21€
- Reste à réaliser : 0 €
- Report en section d'investissement : 2 061,09€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - L'excédent en recettes de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté" la somme de : + 29 982.64 €
 - L'excédent en recettes d'investissement est porté sur la ligne budgétaire 001 "excédent d'investissement reporté" la somme de : + 2 061.09 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-032 - REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME

VU les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-69 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution et à la gestion de la taxe de séjour ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 1989 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la commune ;

VU l'avenant à la convention liant la commune à l'Office de Tourisme de Fontcouverte - la Toussuire, prévoyant le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour perçue au titre de la promotion touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour constitue une ressource essentielle pour le développement et la valorisation de l'offre touristique locale, conformément aux objectifs fixés par les textes en vigueur ;

Afin de bien identifier la part provenant du budget communal sous forme de subvention et la part taxe de séjour provenant du reversement de cette taxe perçue et reversée par les hébergeurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 4 élus ne votent pas en raison de leur lien avec l'Office de Tourisme (M. Pascal ROUX, Mme Nadège ADOBATI, M. Stéphane TRUCHET et Mme Yannick MOTTARD)

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le reversement à l'Office de Tourisme de Fontcouverte - la Toussuire de l'intégralité de la taxe de séjour destinée à la promotion touristique du territoire perçue par la commune chaque année ;
- DE PRENDRE ACTE que ce montant sera versé par mandat administratif, conformément aux modalités prévues par l'avenant à la convention liant la commune à l'Office de Tourisme ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et de procéder aux formalités nécessaires pour le reversement de la somme susmentionnée.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 3

Discussion :

Mmes MOTTARD et ADOBATI et M. TRUCHET Stéphane ne prennent pas part au vote, ils sont soit salariés soit au bureau de l'Office de Tourisme

2026-033 - VOTE DES TAUX

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, M. le Maire propose d'augmenter les taux de 2%.

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal décide

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95,6 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,39 %

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».
- de signer tous les documents nécessaires à cet effet

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-034 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CINEMA

Monsieur le Maire :

- EXPOSE que ce budget est ouvert pour l'exercice 2026 et sera suivi dans le cadre de l'instruction comptable M57 en TTC,
- EXPOSE le projet de budget tel que figurant ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	55 500,00 €
012 Charges de personnel	29 000,00 €
65 Autres charges gestion courante	1 000,00 €
23 Virement section d'investissement	4 482,64 €
Total	89 982,64€

Recettes

70 Produits de service	30 000,00 €
74 Dotations et participations	30 000,00 €
002 Excédents antérieurs reportés	29 982,64 €
Total	89 982,64€

Section d'investissement

Dépenses

21 Immobilisations corporelles	7 543,73 €
Total	7 543,73 €

Recettes

021 Virement de fonctionnement	4 482,64 €
001 Excédent d'investissement reporté	2 061,09 €
10222 FCTVA	1 000 €
Total	7 543,73 €

- Expose que ce budget est présenté en équilibres en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement,
- Invite le conseil municipal à approuver le budget primitif, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

VU le budget primitif 2026 annexé à la présente délibération

VU l'exposé du cabinet COME2C

- **ADOpte** le budget primitif, tel qu'il est annexé à la présente délibération et charge le maire de son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-035 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA
COMMUNE

Monsieur le Maire :

- EXPOSE que ce budget est ouvert pour l'exercice 2026 et sera suivi dans le cadre de l'instruction comptable M57 en TTC,
- EXPOSE le projet de budget tel que figurant ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	2 389 388,00 €
012 Charges de personnel	886 500,00 €
014 Atténuation de produits	677 226,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 398 200,00 €
66 Charges financières	196 742,00€
68 dotations aux amortissements	600,00 €
023 virements à la section d'investissement	718 023,94€
Total	6 316 679,94€

Recettes

002 Excédent antérieur reporté	1 019 982,94€
013 Atténuations de charges	15 131,00 €
70 Produits de service	566 095,00 €
73 Impôts et taxes	1 342 715,00 €
731 Fiscalité locale	3 173 000,00 €
74 Dotations et participations	119 556,00 €
75 Autres produits gestion courante	38 200,00 €
77 Produits exceptionnels	42 000,00 €
Total	6 316 679,94€

Section d'investissement

Dépenses

10 Dotations fonds divers	0
13 Subvention investissement	0
16 Remboursements d'emprunts	564 575,00 €
20 Immobilisations incorporelles	25 713,00 €
204 Subventions d'équipements versées	20 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 244 625,00 €

23 Immobilisations en cours	797 888,96 €
27 Autres immobilisations financières	131 594,00 €
001 Solde exécution reporté	952 417,08 €
Total	3 736 813,04 €

Recettes

021 Virement section fonctionnement	718 023,94€
040 Opérations d'ordre entre sections	50 000,00 €
10 Dotations	550 000,00 €
13 Subventions d'investissement	80 000,00 €
1068 Affectation de résultat	1 781 222,08 €
16 Emprunts	457 567,02 €
024 Cessions	100 000,00 €
Total	3 736 813,04 €

- Expose que ce budget est présenté en équilibres en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement,
- Invite le conseil municipal à approuver le budget primitif, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

VU le budget primitif 2026 annexé à la présente délibération

VU l'exposé du cabinet COME2C

- **ADOpte** le budget primitif, tel qu'il est annexé à la présente délibération et charge le maire de son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-036 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT COTE RATEL

Monsieur le Maire :

- EXPOSE que ce budget est ouvert pour l'exercice 2026 et sera suivi dans le cadre de l'instruction comptable M57 en TTC,
- EXPOSE le projet de budget tel que figurant ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Dépenses

002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011 Charges à caractère général	100 000,00 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
043 Opérations d'ordre	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	0,00 €
Total	100 000,00 €

Recettes

002 Excédents antérieurs reportés	0,00 €
70 Produits de service	0,00 €
74 Dotations et participations	0,00 €
77 Subvention	0,00 €
043 Opérations d'ordre	0,00 €
040- Opérations d'ordre entre section	100 000,00 €
Total	100 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
16 Remboursements d'emprunts	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	100 000,00 €
Total	100 000,00 €

Recettes

021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
--	--------

16 Emprunts	100 000,00€
040 Opérations d'ordre entre section	0,00 €
Total	100 000,00 €

- Expose que ce budget est présenté en équilibres en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement,
- Invite le conseil municipal à approuver le budget primitif, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

VU le budget primitif 2026 annexé à la présente délibération

VU l'exposé du cabinet COME2C

- **ADOpte** le budget primitif, tel qu'il est annexé à la présente délibération et charge le maire de son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-037 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026-011 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Mme RONCO Nathalie, et au souhait de certains de siéger dans des commissions municipales, il y a lieu de modifier les membres de certaines commissions.

De plus, deux commissions ont été créées et il faut désigner leurs membres.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026D011 du 25 mars 2026

Ont été désignés :

Commission du personnel

Membres : Président Christophe TRUCHET, vice-président Aimie PASCHAL, Laura COMBAZ, Pascal ROUX, Arnaud VENET et Isabelle ALBRIEUX

Commission des finances et taxe de séjour

Membres : Président Christophe TRUCHET, vice-président Aimie PASCHAL, Stéphane TRUCHET, Yannick MOTTARD, Pascal ROUX, Arnaud VENET, Olivier MANNECHEZ et Isabelle ALBRIEUX

Commission travaux, sécurité

Membres : Président Christophe TRUCHET, vice-président Pascal ROUX, Arnaud VENET, Aimie PASCHAL et Laurent BARRUET

Commission sentiers, signalétiques, embellissement de la commune, fleurissement et signalisation

Membres Président Christophe TRUCHET, vice-président Lionel BONNEL, Laura COMBAZ, Isabelle ALBRIEUX, Laurent BARRUET, Aimie PASCHAL, Pascal ROUX et Nadège ADOBATI

Commission urbanisme et ERP

Membres : Président Christophe TRUCHET, vice-président Pascal ROUX, Olivier MANNECHEZ, Aimie PASCHAL Yannick MOTTARD et Stéphane TRUCHET

Commission Mobilité, Flux de circulation et stationnement

Membres Président Christophe TRUCHET, vice-président Lionel BONNEL, Pascal ROUX, Laura COMBAZ, Aimie PASCHAL, Olivier MANNECHEZ et Arnaud VENET

Commission Développement Durable

Membres : Président Christophe TRUCHET, vice-président Yannick MOTTARD, Pascal ROUX et Laura COMBAZ

Commission Pistes et remontées mécaniques

Membres : Président Christophe TRUCHET, vice-président Stéphane TRUCHET, Lionel BONNEL, Aimie PACHAL, Pascal ROUX, Arnaud VENET, Isabelle ALBRIEUX et Olivier MANNECHEZ

Commission communication

Membres Président Christophe TRUCHET, vice-président Aimie PASCHAL, Isabelle ALBRIEUX, Pascal ROUX, Arnaud VENET, Nadège ADOBATI et Yannick MOTTARD

Commission Patrimoine, Culture et Animation

Membres : Président Christophe TRUCHET, vice-présidente Yannick MOTTARD et Arnaud VENET

Commission Agriculture

Membres : Président Arnaud VENET, vice-président Lionel BONNEL, Isabelle ALBRIEUX, Stéphane TRUCHET et Pascal ROUX

Commission Sécurité, Voirie et Hameaux

Membres Président Christophe TRUCHET, vice-président Arnaud VENET, Lionel BONNEL, Isabelle ALBRIEUX, Laurent BARRUET, Nadège ADOBATI et Aimie PASCHAL

Commission des Marchés

Membres Président M. Christophe TRUCHET, Président, Vice-président M. Pascal ROUX, 1er adjoint, Mme Aimie PASCHAL, 2ème adjoint, M. VENET Arnaud, 3ème adjoint, **suppléants** M. Olivier MANNECHEZ, M. Stéphane TRUCHET, Mme ADOBATI Nadège

Commission des Elections

Membres Elue : Isabelle ALBRIEUX, délégués du Tribunal CLARAZ Jeannot, déléguée de l'administration LACOMBLEZ Martine

Plan Communal de Sauvegarde

Membres : Président Christophe TRUCHET, vice-président Pascal ROUX, Laura COMBAZ et Yannick MOTTARD

Correspondant défense, incendie et secours

Christophe TRUCHET est désigné correspondant défense, incendie et secours

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-038 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSISON COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques concernant le renouvellement de la CCID suite aux élections municipales de 2026.

VU les articles 1650 et suivants du Code général des impôts, notamment l'article 1650-1 relatif à la composition et aux missions de la Commission communale des impôts directs (CCID) ;

VU la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, modifiant les règles de fonctionnement de la CCID ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la durée du mandat des membres de la commission, alignée sur celle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Commission communale des impôts directs est une instance consultative chargée d'assister l'administration fiscale dans l'évaluation des bases d'imposition des contributions directes locales ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, cette commission doit être renouvelée à la suite du renouvellement général du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission doivent être désignés parmi les contribuables de la commune, remplissant les conditions d'éligibilité prévues par le Code général des impôts, notamment être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal ;

Liste des candidats proposés par le conseil municipal :

N°	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	BONNEL	Jean Claude
2	Mme	GILBERT-COLLET	Evelyne

N°	Civilité	Nom	Prénom
3	Mme	FLAMMIER	Evelyne
4	Mme	MANNECHEZ	Alexandra
5	M.	DOMPNIER	David
6	M.	BINET	Stephen
7	M.	CHAMBOREDON	Benoit
8	Mme	COMBAZ	Laura
9	M.	COYNEL	Jean-Baptiste
10	Mme	MILAN	Carole
11	Mme	CARQUEVILLE	Beatrice
12	Mme	BUTTARD	Elodie
13	Mme	ALBRIEUX	Isabelle
14	M.	ROUX	Pascal
15	Mme	ADOBATI	Nadège
16	M.	BONNEL	Lionel
17	Mme	LAMBERT	Julie
18	M.	BONNEL	Mathieu
19	Mme	FROMENTIN	Maxime
20	Mme	PERRET	Aurélie
21	Mme	BRUYERE	Nathalie
22	Mme	LACOMBLEZ	Martine
23	Mme	CLARAZ	Jeannot
24	M.	PELLETIER	Benoit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De proposer à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste des candidats ci-dessus pour siéger à la Commission communale des impôts directs, en qualité de titulaires et de suppléants, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

Article 2 : De transmettre cette délibération à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres effectifs de la commission.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-039 - PROROGATION DE LA DUP POUR LA DEVIATION RD 78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'expropriation, notamment les articles L121-5 et L421-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 11 mai 2021 ;
Vu l'arrêté de cessibilité du 6 décembre 2021 ;
Vu l'ordonnance d'expropriation du 31 mars 2023 ;
Considérant l'acquisition de tous les terrains expropriés nécessaires en janvier 2025 ;
Considérant les études nécessaires au projet ;
Considérant que les travaux pour le projet de déviation n'ont pas encore débuté ;

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté de DUP, en date du 11 mai 2021, a une durée de validité de 5 ans, soit jusqu'au 11 mai 2026. La DUP arrive donc bientôt à son terme. La commune a acquis tous les terrains nécessaires pour les travaux de la déviation du chef-lieu. Les dernières indemnités ont été réglées en février 2025.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée en juin 2024. En réponse à cette demande, des inventaires naturalistes ont été demandés afin d'actualiser ceux réalisés en 2013. A ce titre, la société

HYDRETUDES a été mandatée pour réaliser un inventaire naturaliste 4 saisons. Le rendu de cette étude a eu lieu en novembre 2025. Une étude complémentaire est en cours.

Avant de pouvoir débiter les travaux, il est nécessaire de finaliser les études environnementales, la commune sollicite alors la prorogation de la DUP pour une nouvelle période de 5 ans. Les études nécessaires devraient se terminer à la fin de l'année. Par la présente délibération, la commune atteste sa volonté de poursuivre le projet de déviation.

Suivant les conclusions de l'étude environnementale, le démarrage des travaux est envisagé à partir de septembre 2027. Ce projet répond à un enjeu majeur en matière de sécurité tout en améliorant la qualité de vie des habitants du chef-lieu.

Premièrement, la création d'une déviation permet de sécuriser les abords de l'école, actuellement située en bordure immédiate de la route départementale. La réduction du trafic, en particulier des poids lourds, limitera les situations à risque pour les élèves mais aussi les parents et usagers.

Deuxièmement, le projet vise à désengorger la route traversant le chef-lieu en reportant une partie du flux de circulation en-dehors de la zone urbanisée ce qui permet d'améliorer la fluidité des déplacements locaux. Cette réorganisation du flux de circulation va limiter les nuisances sonores et les émissions polluantes au cœur du village.

Par ailleurs, la configuration de la chaussée étant assez étroite, cela occasionne des dégradations régulières des équipements publics, notamment les panneaux de circulation, ainsi que des façades et aménagements des habitations riveraines. En détournant la circulation des véhicules, le projet contribue à préserver le bâti existant et à réduire les coûts d'entretien supporté par les riverains.

Enfin, de nombreux excès de vitesse sont également constatés en période hivernale malgré une limitation à 30km/h. Ces comportements ont des conséquences directes sur l'état de la voirie en provoquant régulièrement l'apparition de nids-de-poule. Cette situation impose des interventions d'entretien fréquentes, le Département étant contraint de procéder à des réparations hebdomadaires pour reboucher ces dégradations. La mise en place d'un feu tricolore du vendredi soir au lundi matin lors de la saison hivernale témoigne des difficultés actuelles de gestion de la circulation. Dans ce contexte, la déviation apparaît comme une réponse structurelle et pérenne permettant de réguler le flux et de préserver les infrastructures routières.

Pour conclure, ni l'objet, ni les caractéristiques de l'opération, ni son périmètre ni le montant des dépenses prévues n'ont connu de modifications substantielles. Même si le coût de l'opération a augmenté depuis 2021, cette hausse reste modérée et n'affecte pas l'économie générale du projet car elle reste inférieure à 20%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de prorogation de la DUP pour le projet de déviation ;
- **INVITE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-040 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026-015 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2026

Le maire explique au Conseil Municipal que la délibération prise lors de la réunion du 25 mars 2026 ne prévoyait pas une période de couverture suffisamment large pour couvrir la totalité de la durée de la période estivale.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026D015 du 25 mars 2026

VU la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi 84-53 du 26 janvier](#) 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de d'un surcroît de travail en saison d'été et des congés du personnel des services techniques.

Il y a lieu, de créer QUATRE emplois saisonniers d'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer QUATRE emplois saisonniers d'ADJOINTS TECHNIQUES à temps complet, à compter du 04 mai au 30 octobre 2026
- **Décide** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 460
- **Autorise le Maire** à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-041 - ELECTION DES DELEGUES AU SIDEL

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Mme RONCO Nathalie, il y a lieu d'élire un ou une délégué(e) remplaçant(e) au SIDEL.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026D009 du 25 mars 2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Août 1985 portant création du syndicat Intercommunal de l'Edioulaz,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2009 modifiant l'article 2,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 approuvant la modification des statuts

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat d'Intercommunal de l'Edioulaz.

Ont été élus délégués du SIDEL

Membres titulaires :

M. Christophe TRUCHET
Chalet le Belledonne
73300 LA TOUSSUIRE

M Pascal ROUX
189 Route de la Chappelle
La Rochette
73300 FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE

M. Arnaud VENET
36 Allée des Blés d'Or
La Bise
73300 FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE

Mme Aimie PASCHAL
99 Route de la Chappelle
La Rochette
73300 FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE

Membres suppléants :

M. Lionel BONNEL
102 Rue de l'Epine
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Mme Yannick MOTTARD
3536 Le Suel
73300 FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE

Mme Laura COMBAZ
468 Route des Champions
73300 LA TOUSSUIRE

Mme Isabelle ALBRIEUX
36 Chemin du Chef-Lieu
Le Rochette

Pour : 11

Contre : 0



Abstention : 0

Non votant : 0

Le Maire fait le point sur l'incendie de CHARVIN, depuis jeudi, un incendie s'est déclaré sur la commune. L'accès étant très difficile (pentes, pierriers...) et la nature du feu n'étant pas traditionnel, le feu couvait sous la végétation. Ce fut complexe à éteindre car le foyer n'était pas là où la fumée sortait. Les pompiers ont pris la décision de continuer à traiter le feu à pieds et grâce à la pluie qui est arrivée cet après-midi, cela semble s'arranger. Aimie PASCHAL pose la question des logos, le logo de l'OT ne reprend pas le logo de la commune, la question reste posée des futures communications (les 90 ans de la station, où un logo spécial doit être choisi) La parole est donnée au public : La cérémonie du 8 mai est elle prête. Tout est organisé. 11h à FONTCOUVERTE et 11h30 à LA TOUSSUIRE Un habitant trouve que l'augmentation des impôts n'est pas assez importante. Mmes ADOBATI et ALBRIEUX font un point sur le fleurissement, la commission s'est réunie 4 fois. La première fois pour FONTCOUVERTE et les hameaux, ensuite pour LA TOUSSUIRE, ensuite pour l'OT et l'entrée de la rue piétonne et le dernier point au rond point des Airelles. Des bénévoles seront attendus pour aider à planter les fleurs à partir de début juin. Une dernière commission avec l'Ecole de FONTCOUVERTE pour implanter des jardins en permaculture et l'Ecole de la TOUSSUIRE. Il est envisagé d'ajouter des oriflammes pour présenter la station. Un habitant demande si un nettoyage du sentier le fil de l'eau est révu. Cela pourrait se faire à l'occasion de la journée corvée (avec les ESF...) dans la station

Christophe TRUCHET indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:48.

Le président de séance,
Christophe TRUCHET



Le secrétaire de séance,
Nadège ADOBATI

